



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### FOURNITURE DE MEDAILLES HONORIFIQUES POUR LE PERSONNEL DU SDIS 35

---

**Date et heure limites de réception des offres :**

**21/05/2026 à 17h00**













<b>Date limite modification DCE par le SDIS 35</b>	<b>11/05/2026</b>
<b>Date limite pour poser des questions au SDIS 35</b>	<b>12/05/2026</b>
<b>Date limite de réponse aux questions par le SDIS 35</b>	<b>13/05/2026</b>

*Engagé dans une démarche de simplification d'accès à la commande publique, le SDIS 35 vous accompagne étape par étape via le **guide de la dématérialisation** disponible [sous ce lien](#)*

**Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine  
Groupement des finances et de la commande publique**

2 Rue du Moulin de Joué  
BP 80127  
35701 RENNES CEDEX 7  
02.99.87.65.43

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Fourniture de médailles honorifiques pour le personnel du SDIS 35
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Nombre de lots</b>	0
	<b>Délai de validité des offres</b>	180 jours calendaires
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)</b>	Sans
	<b>Critère social</b>	Sans
	<b>Critère environnemental</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	1 an renouvelable 3 fois
	<b>Négociation tarifaire</b>	Négociation possible

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Objet et étendue de la consultation .....</b>	<b>5</b>
1.1	Objet de la consultation.....	5
1.2	Mode de passation .....	5
1.3	Forme de contrat .....	5
1.4	Décomposition de la consultation .....	5
1.5	Nomenclature .....	5
<b>2</b>	<b>Conditions de la consultation.....</b>	<b>5</b>
2.1	Délai de validité des offres .....	5
2.2	Conditions de participation des candidats .....	6
2.3	Variantes – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).....	6
<b>3</b>	<b>Conditions relatives au contrat.....</b>	<b>6</b>
3.1	Durée du contrat.....	6
3.2	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
<b>4</b>	<b>Contenu du dossier de consultation .....</b>	<b>7</b>
4.1	Retrait du dossier de consultation.....	7
4.2	Contenu du dossier .....	7
4.3	Modifications du dossier de consultation.....	7
<b>5</b>	<b>Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Fourniture d'échantillons .....</b>	<b>8</b>
6.1	Conditions d'envoi des échantillons.....	9
6.2	Retour des échantillons .....	10
<b>7</b>	<b>Conditions d'envoi ou de remise des plis.....</b>	<b>10</b>
7.1	Modalités de transmission .....	10
7.1.1	<i>Transmission électronique.....</i>	<i>10</i>
7.1.2	<i>Contenu du pli.....</i>	<i>10</i>
7.1.3	<i>Autres modalités .....</i>	<i>10</i>
7.1.4	<i>Copie de sauvegarde .....</i>	<i>11</i>
7.1.5	<i>Format des documents et modalités de signature.....</i>	<i>11</i>
<b>8</b>	<b>Examen des candidatures et des offres .....</b>	<b>11</b>
8.1	Examen des candidatures .....	11
8.2	Examen des offres .....	11
8.2.1	<i>Régularisation des offres.....</i>	<i>12</i>
8.2.2	<i>Jugement des offres.....</i>	<i>12</i>
8.2.3	<i>Négociation.....</i>	<i>12</i>

8.3	Suite à donner à la consultation .....	13
8.3.1	<i>Documents à fournir par l'attributaire .....</i>	<i>13</i>
8.3.2	<i>Signature du marché public par l'attributaire .....</i>	<i>13</i>
<b>9</b>	<b>Renseignements complémentaires.....</b>	<b>13</b>
9.1	Questions en cours de consultation.....	13
9.2	Procédure de recours .....	14

# 1 Objet et étendue de la consultation

---

## 1.1 Objet de la consultation

---

La présente consultation concerne la **fourniture de médailles honorifiques pour le personnel du SDIS 35.**

## 1.2 Mode de passation

---

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 Forme de contrat

---

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande

Le montant maximum est de **35 000 € HT** pour toute la durée du contrat.

## 1.4 Décomposition de la consultation

---

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le SDIS 35, a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour le motif suivant :

↳ Allotissement rendant l'exécution du marché trop complexe

## 1.5 Nomenclature

---

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
18512200-3	Médailles

# 2 Conditions de la consultation

---

## 2.1 Délai de validité des offres

---

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 Conditions de participation des candidats

---

Les candidats pourront soumissionner en tant que :

**candidats individuels**  OU **membres d'un groupement** 

Aucune forme de groupement n'est imposée par le SDIS 35, les candidats peuvent donc se présenter soit :

- en groupement **conjoint** (dans ce cas, le mandataire devra être responsable de l'exécution de la totalité du marché)
- en groupement **solidaire**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 Variantes – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

---

Aucune variante ni prestations supplémentaires éventuelles n'est autorisée.

## 3 Conditions relatives au contrat

---

### 3.1 Durée du contrat

---

Le contrat est conclu pour une **période initiale d'1 an** à compter du 01/09/2026 ou de sa date de notification si celle-ci intervient ultérieurement.

Il pourra être reconduit de manière tacite par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.



### 3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

---

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un **délai global de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 4 Contenu du dossier de consultation

---

### 4.1 Retrait du dossier de consultation

---

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalis.bretagne.bzh> sous la référence suivante : **26MAPA08**

Il est recommandé d'indiquer une **adresse mail durable et usuelle** sur la plateforme de dématérialisation.

### 4.2 Contenu du dossier

---

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe :
  - o Guide d'aide à la dématérialisation des marchés publics
- L'acte d'engagement (AE)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe :
  - o Annexe n°1 : Décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse technique et environnemental
- La déclaration sur l'honneur

### 4.3 Modifications du dossier de consultation

---

Le SDIS 35 se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises au plus tard le **11/05/2026**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

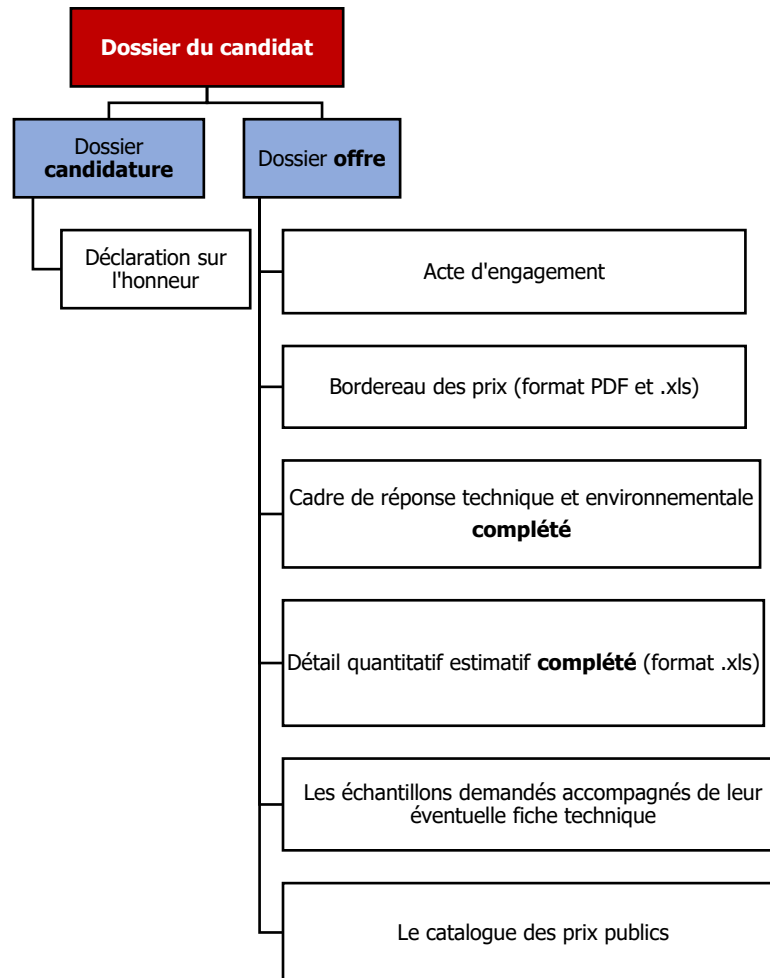
## 5 Présentation des candidatures et des offres

---

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **EURO**.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une **traduction en français**, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier **complet** comprenant les pièces suivantes :



Cas particulier d'une candidature en groupement 🧑‍🤝‍🧑 : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres entreprises sur lesquelles il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cette entreprise. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cette entreprise pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de cette dernière.

⚠ Les candidats s'attacheront à apporter un soin particulier à la constitution de leur dossier dans son volet **candidature** et son volet **offre** et à procéder aux vérifications nécessaires avant son dépôt.

## 6 Fourniture d'échantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats devront fournir les échantillons suivants :

- **Pour les médailles de qualité standard :**

- ✓ 1 médaille d'honneur sapeur-pompier Argent,
- ✓ 1 médaille d'honneur sapeur-pompier Or,
- ✓ 1 médaille d'honneur pour service exceptionnel Argent,
- ✓ 1 médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement Bronze,

- ✓ 1 médaille de la sécurité intérieure Bronze,
- ✓ 1 médaille régionale, départementale et communale Vermeil.
- ✓ 1 support de 4 médailles ordonnance (Voir schéma 1 CCP),
- ✓ 1 support de 4 barrettes (Voir schéma 2 CCP).

Le type de décoration à monter sur le support est au libre choix du candidat. Les schémas présentés dans l'annexe au CCP sont donnés à titre d'exemple.

Les médailles de qualité standard, au titre des échantillons, devront être transmises avec attributs, rubans, agrafes et ou barrettes dixmudes, écrins de préférence conformes aux exigences du CCP.

## **6.1 Conditions d'envoi des échantillons**

Les échantillons devront faire l'objet d'un envoi séparé de celui contenant les documents de l'offre.

Les échantillons seront :

- soit remis directement à l'adresse indiquée ci-dessous de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Dans ce cas, un récépissé de dépôt sera délivré par un agent du SDIS 35.
- soit transmis par voie postale : ce colis devra parvenir avec accusé de réception.

Les échantillons devront parvenir avant la date et l'heure limite de réception des offres fixées en page de garde du présent règlement, à l'adresse postale ci-dessous :

<p><b>Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine</b> Sous-Direction des Ressources Humaines 2 rue du Moulin de Joué 35701 Rennes Cedex 7</p> <p><b>FOURNITURE DE MEDAILLES HONORIFIQUES POUR LE PERSONNEL DU SDIS 35</b></p> <p><b>ECHANTILLONS - NE PAS OUVRIR</b></p>
---

Les produits livrés dans le cadre de l'exécution du marché devront donc être conformes en tous points aux échantillons fournis avec l'offre de l'entreprise.

Les échantillons devront être impérativement identifiés avec le numéro de l'article et le nom du fournisseur. Chaque échantillon sera livré avec sa fiche technique correspondante.

La fourniture des échantillons est à la charge de l'entreprise.

La non-production des échantillons ou une fourniture incomplète de l'échantillonnage demandé entraînent le rejet de l'offre, sous réserve des dispositions relatives à la régularisation des offres prévues dans le présent document.

## 6.2 Retour des échantillons

---

Les échantillons détériorés par l'analyse ne seront pas restitués. Les entreprises concurrentes non retenues pourront, dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle elles auront été informées du rejet de leur proposition :

- ↪ soit venir retirer les échantillons non détériorés dans les locaux du SDIS 35 ;
- ↪ soit demander leur renvoi à leur frais.

Les échantillons non demandés dans ce délai deviendront propriété du SDIS 35 sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité.

## 7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

---

Les offres devront parvenir au SDIS 35 via la plateforme Mégalis avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.



Avant de procéder au dépôt de votre dossier, il est conseillé de consulter [le guide d'aide à la dématérialisation rédigé par le SDIS 35](#)

En cas de difficultés persistantes, contacter l'assistance Mégalis au 02 23 48 04 54

### 7.1 Modalités de transmission

---

#### 7.1.1 Transmission électronique

---

La transmission des documents par voie électronique est effectuée exclusivement sur [la plateforme de dématérialisation Mégalis](#). Par conséquent, **la transmission par voie papier est interdite.**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au SDIS 35.

#### 7.1.2 Contenu du pli

---

Le pli doit contenir 2 dossiers distincts comportant respectivement les pièces de **la candidature** et les pièces de **l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

#### 7.1.3 Autres modalités

---

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

#### **7.1.4 Copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB), sur support papier ou par voie électronique. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

<p>Copie de sauvegarde à l'attention du service commande publique du SDIS 35 2 Rue du Moulin de Joué 35701 RENNES</p> <p><b>FOURNITURE DE MEDAILLES HONORIFIQUES POUR LE PERSONNEL DU SDIS 35</b> <b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

#### **7.1.5 Format des documents et modalités de signature**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée au moment du dépôt du pli.** Néanmoins, en cas de signature électronique, le SDIS 35 impose l'utilisation d'une signature électronique au format **PADES**. A défaut, la signature du contrat par l'attributaire se fera de manière manuscrite (signature originale).

**⚠ Pensez à anticiper votre dépôt de plusieurs heures avant l'heure limite !**

## **8 Examen des candidatures et des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### **8.1 Examen des candidatures**

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir de la déclaration sur l'honneur avec ses éventuelles annexes jointes (au choix du candidat).

### **8.2 Examen des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

### 8.2.1 Régularisation des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre **irrégulière** pourra faire l'objet d'une demande de régularisation en cours d'analyse, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

### 8.2.2 Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Document support d'analyse	Pondération
<b>1- Prix en € HT sur les médailles de qualité standard</b>	DQE	<b>50 points</b>
<b>2- Valeur technique</b>	Echantillons + Cadre de réponse technique	<b>40 points</b>
2.1. Qualité de finition des médailles		<i>15 pts</i>
2.2. Finesse de la gravure sur les médailles		<i>15 pts</i>
2.3. Solidité de l'écrin		<i>10 pts</i>
<b>3- Efforts sur le développement durable en lien avec l'objet du marché</b>	Cadre de réponse environnementale	<b>10 points</b>
3.1. Actions visant une limitation de l'impact sur l'environnement en lien avec l'objet du marché (optimisation des moyens de transport pour les livraisons, démarches et pratiques en matière d'emballages, matière recyclée)		<i>5 pts</i>
3.2. Moyens liés à la gestion des déchets (gestion de tri, utilisation de filières spécifiques)		<i>2 pts</i>
3.3. Démarche pour favoriser l'intégration des personnes éloignées de l'emploi et/ou handicapées et la démarche pour favoriser la parité Homme/Femme		<i>3 pts</i>

La méthode de calcul utilisée pour la **notation du critère "prix"** est la suivante :

$$\frac{[(\text{note maximale attribuée au critère}) \times (\text{montant de l'offre la plus basse hors offres anormalement basse})]}{\text{montant de l'offre du candidat à noter.}}$$

Les autres critères seront analysés selon un barème.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées par le SDIS 35 entre les indications portées sur le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

### 8.2.3 Négociation

Après examen des offres, le SDIS 35 se réserve le droit d'engager une négociation avec les 3 candidats les mieux classés.


Un nouvel acte d'engagement/bordereau des prix prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

### 8.3 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le SDIS 35 pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **8 jours calendaires** à compter de la date d'envoi du courrier d'attribution.

#### 8.3.1 Documents à fournir par l'attributaire

*Transmission non obligatoire au stade du dépôt de l'offre*

	L'attestation <b>fiscale</b> (impôts)
	L'attestation <b>sociale</b> (URSSAF)
	<b>Pour les entreprises placées en redressement judiciaire</b> , l'attributaire devra faire parvenir une copie du jugement correspondant
	La liste nominative des salariés étrangers employés, prévue par l'article D8254-2 du code du travail <b>OU</b> une attestation de non-emploi de salariés étrangers.
	<b>Uniquement pour les entreprises de plus de 50 salariés</b> , le PV de réunion du dernier comité social et économique (CSE) consacré à la présentation du rapport annuel sur les conditions de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (CSSCT) et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
<b>L'attestation d'assurance responsabilité civile</b> en cours de validité	

#### 8.3.2 Signature du marché public par l'attributaire


La signature de l'acte d'engagement vaudra acceptation de toutes les autres pièces du marché.

[La signature électronique](#) n'étant pas obligatoire, le SDIS 35 ne souhaite pas l'imposer aux candidats.

Dans le cas où l'attributaire indiquerait au SDIS 35 ne pas être en mesure de signer l'acte d'engagement de manière électronique, le SDIS 35 autorise le candidat à le signer de manière manuscrite (signature originale).

## 9 Renseignements complémentaires

### 9.1 Questions en cours de consultation

 Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire de la plateforme Mégalis, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise>

Questions en cours de consultation possible jusqu'au **12/05/2026**

Traitement de la demande par le SDIS 35 en cours de consultation

Réponse(s) apportée(s) par le SDIS 35 au plus tard le **13/05/2026**

Tous les courriers adressés aux candidats avec réponses attendues (demande de compléments en cours d'analyse, invitation à une négociation, courrier d'attribution) ou sans réponses attendues (courriers de rejets, notification du marché) le seront par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

## 9.2 Procédure de recours

Tribunal territorialement compétent	Organe de médiation
<p>Tribunal Administratif de Rennes 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES <b>Tél</b> : 02 23 21 28 28 <b>Télécopie</b> : 02 99 63 56 84 <b>Courriel</b> : <a href="mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr">greffe.ta-rennes@juradm.fr</a> ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	<p>Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics. 22 Mail Pablo Picasso 44042 NANTES Tél : 0253467983 <b>Courriel</b> : <a href="mailto:paysdl.ccira@direccte.gouv.fr">paysdl.ccira@direccte.gouv.fr</a></p>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.